

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221208-2022-87-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

OBJET :
**Protocole d'accord
transactionnel relatif au
marché initial de
maîtrise d'œuvre pour
l'opération du site pilote
de la Bassée**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le premier décembre, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 12

Représentés
par mandat 7

Absents 11

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Grégoire De la RONCIÈRE,
Denis LARGHERO,
Bélaïde BEDREDDINE,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Annie DUCHENE*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Philippe GOUJON
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Dan LERT
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Pierre RABADAN
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*

La majorité des membres étant présente,

Madame DURAND a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction d'un cinquième ouvrage dans le secteur de la Bassée aval, dédié à la protection de la région Ile-de-France contre les inondations.

Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

- la diminution des effets d'une inondation majeure en Ile-de-France,
- la valorisation écologique de la zone humide de la Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

1. Rappel du marché initial de maîtrise d'œuvre

L'EPTB Seine Grands Lacs, a dans ce cadre confié un marché portant sur la maîtrise d'œuvre de cette opération à un groupement conjoint composé des sociétés :

- SAS SETEC HYDRATEC,
- TERRASOL,
- ARTELIA
- ECOSPHERE
- ATELIER 234, mandataire solidaire, par un acte d'engagement notifié le 27 mars 2017.

Le Marché comprenait :

- Une Tranche Ferme, (TF): études d'avant-projet et réalisation des dossiers réglementaires ;
- Une Tranche Conditionnelle n°1 (TC1): études de niveau projet et assistance à la passation des marchés de travaux ;
- Une Tranche Conditionnelle n°2 (TC2): missions visa, direction des études et travaux, ordonnancement, pilotage et coordination, et assistance aux opérations de réception ;
- Et une Tranche Conditionnelle n°3: réalisation des études préliminaires complémentaires

Postérieurement à la notification du Marché, l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée a connu des évolutions lors de la phase de conception de l'ouvrage.

Face à ces évolutions, les Parties ont conclu un avenant n°3 notifié le 23 octobre 2019. Cet avenant a acté des premières évolutions de la Tranche Ferme et, de ce fait, introduit une augmentation de **14.74 % du montant initial du marché.**

Par ailleurs, de nouvelles évolutions ont été nécessaires pour la TF, la TC1 et la TC2, liées à :

- des modifications de programme,
- la volonté de SGL d'allotir au maximum les marchés,
- des difficultés imprévues lors de l'établissement des dossiers réglementaires.

Face à ces évolutions, le groupement titulaire du Marché a transmis à l'EPTB Seine Grands Lacs, le 22 janvier 2021, un mémoire justificatif de demande de rémunération complémentaire.

Suite à plusieurs échanges avec le groupement titulaire du Marché, l'EPTB Seine Grands Lacs a considéré que les demandes de rémunération complémentaire présentées au titre de la TF et de la TC1 étaient partiellement recevables et que celles présentées au titre de la TC2 représentaient des modifications du Marché d'une importance telle qu'elles remettraient en cause les conditions initiales de sa procédure de passation.

Une résiliation du Marché d'un commun accord a d'abord été envisagée.

Finalement, l'EPTB Seine Grands Lacs a résilié le Marché pour motif d'intérêt général, par courrier daté du 23 mars 2022, avec arrêt de l'exécution des prestations à réception du courrier considérant que le la TC2 du marché, ne pouvait permettre, eu égard à l'évolution de l'opération, de satisfaire les besoins correspondant au suivi des travaux.

À la suite de cette résiliation, le groupement titulaire du Marché a transmis ses demandes de rémunération au titre des prestations réalisées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation et au titre de l'indemnisation liée à la résiliation. Toutefois, l'EPTB Seine Grands Lacs a refusé une partie de ces demandes, ce qui a fait naître un différend entre les Parties.

Le groupement titulaire du Marché et l'EPTB Seine Grands Lacs ont alors engagé des discussions dans le but de résoudre amiablement ce différend.

Au terme de leurs discussions, menées dans un esprit de concessions réciproques, les Parties se sont accordées sur une solution satisfaisante et mesurée qui a permis de mettre un terme définitif à ce différend à l'amiable dans le cadre du présent protocole transactionnel.

2. Le protocole transactionnel

Le présent protocole a pour objet :

- de mettre définitivement fin, par la voie de concessions réciproques, au différend ayant opposé les Parties au sujet de la rémunération définitive de la TF, de la TC et de la TC2 et de l'indemnité de résiliation,
- de fixer le solde définitif du Marché à l'issue de sa résiliation pour motif d'intérêt général et, à cet effet :
 - d'acter la rémunération définitive de la tranche ferme, de la TC1 et de la TC2 en prenant en considération :
 - l'évolution des prestations concernant la TF en lien avec l'augmentation de la complexité des dossiers réglementaires,
 - l'évolution des prestations concernant la TC1 en lien avec les exigences exprimées dans l'arrêté d'autorisation environnementale, la complexité de l'allotissement et l'allongement des procédures d'élaboration des DCE et de consultation des entreprises,
 - l'arrêt des prestations en cours de la TC2, dont le démarrage avait été notifié par OS du 3 décembre 2020, en fixant la date de fin des prestations au 24 mars 2022,
 - de déterminer l'indemnité de résiliation et sa répartition entre les co-traitants.

Ainsi, aux termes du présent protocole, et compte tenu des engagements de tous les membres du groupement titulaire du Marché, l'EPTB Seine Grands Lacs consent :

- à fixer la rémunération complémentaire du groupement titulaire du Marché au titre des prestations relatives à la TF et la TC1, de façon définitive, à un montant total de 458 727,72 euros HT (la rémunération initiale réclamée par le groupement était de 682 282,55 euros HT, hors révision),

- à fixer l'indemnité du groupement titulaire du Marché au titre de la résiliation pour motif d'intérêt général, sur la base du montant des prestations de la TC2 et de façon définitive, à un montant total de 13 594,28 euros HT,
- à arrêter le solde définitif du Marché valant décompte de résiliation à la somme totale de 472 322 euros HT et à verser au groupement titulaire du Marché, au titre du solde définitif du Marché valant décompte de résiliation, la somme de **472 322 euros HT**. Il est spécifié dans le protocole que ce montant est déterminé en référence aux prix du marché initial, hors les révisions usuelles. Le montant des révisions est de 46 457.4 € HT, et viendra s'ajouter au solde définitif.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article 2044 du code civil ;

VU le projet d'accord transactionnel négocié avec les sociétés Sas Setec Hydratec, Terrasol, Artelia, Ecosphère, Atelier 234 relatif au règlement amiable de la résiliation du marché de Maîtrise d'œuvre du projet de casier pilote de la Bassée ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole.

Article 3 : **PRÉCISE** que le règlement de la dépense sera imputé au budget d'investissement.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr